



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 10 novembre 2016, le Président de Laval Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louverné.

La modification a pour objet de :

- créer un nouveau secteur dans la zone UA (le secteur UAcb) correspondant au périmètre de projet de requalification urbaine du centre-bourg ;
- modification du règlement écrit de la zone UA : évolution des dispositions en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6), d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7), de hauteur maximale des constructions (article 10), d'aspect extérieur des constructions (article 11), de stationnement (article 12) et d'espaces libres – aires de jeux et de loisirs – plantations (article 13) afin de permettre la réalisation de ce projet et d'ajuster les dispositions réglementaires après plusieurs années d'application du PLU.

L'enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs du vendredi 9 décembre 2016 à 14h00 au lundi 9 janvier 2017 à 17h00.

Les pièces du dossier pourront être consultées par le public en Mairie de Louverné et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération, 6, rue Souchu Servinière à Laval.

Horaires d'ouverture Direction de la planification urbaine - Laval	Horaires d'ouverture Mairie de Louverné
Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Le lundi de 14h00 à 18h00 Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00

Par une décision du 4 novembre 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné en qualité de commissaires-enquêteurs :

Titulaire : Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie.

Suppléant : Monsieur Gilles DESBRANDES, ingénieur Arts et Métiers chez Lactalis à la retraite.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Louverné, 2, rue Abbé Angot, 53950 Louverné, les :

Vendredi 9 décembre 2016 de 14h00 à 17h00	Lundi 9 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
Samedi 7 janvier 2017 de 9h00 à 12h00	

Organisation de l'enquête :	A l'issue du délai d'enquête :
<p>Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Louverné et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération – 6, rue Souchu Servinière à Laval – pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune de Louverné à l'adresse suivante : http://www.louverne.fr et sur le site internet de Laval Agglomération (http://www.agglo-laval.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.</p> <p>Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louverné et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Louverné et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération – 6, rue Souchu Servinière à Laval – ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU Louverné pour commissaire enquêteur »).</p> <p>Des informations pourront être demandées, à Laval Agglomération : – direction de la planification urbaine, 6, rue Souchu Servinière à Laval, en la personne de M. Arnaud Clévédy. Téléphone du secrétariat de la direction de la planification urbaine : 02.43.49.44.98</p>	<p>Le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au tribunal administratif de Nantes et au Président de Laval Agglomération le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Mayenne par le Président de Laval Agglomération.</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Louverné et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération – 6, rue Souchu Servinière à Laval – pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.</p> <p>Les pièces du dossier éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumises pour avis au Conseil municipal de Louverné par application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>